



Les activités équestres

Agricoles ?

Non agricoles ?

Le tableau ci-dessous issu de la circulaire du Ministère de l'Agriculture du 21/03/2007 y répond. Si vous voulez lire la circulaire complète voici l'adresse <http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/dgfarc20075014z.pdf>

Vous pouvez aussi prendre contact avec :

- Groupement Hippique National - 215 Boulevard Jean Jaurès - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT - Tél : 01 46 21 51 23
- Fédération Nationale du Cheval - 11 rue de la Baume - 75008 PARIS - Tél : 01 45 63 05 90

ACTIVITES EQUESTRES

Le tableau ci-dessous précise pour chaque type d'activité équestre le CFE compétent, le régime social applicable et, à titre indicatif, le régime fiscal correspondant.

Extrait de l'article L 311-1 du code rural "Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle ". Le terme de préparation recouvre, outre le débouillage et le dressage, la notion de maintien en condition d'exploitation d'un équidé déjà dressé et entraîné : l'équidé est régulièrement manipulé pour être exploité dans le secteur d'activité auquel il est destiné : sport, randonnées, enseignement, travaux agricoles, etc.

	CFE	Régime fiscal ¹	Régime social
Activités relevant des CFE agricoles *			
Activités d'élevage			
Elevage avec sol : élevage d'équidés en vue de la vente et/ou de l'exploitation en courses même avec le recours d'un entraîneur (dont « haras privés »)	CA	BA	MSA
Activités ayant pour support l'exploitation d'un élevage équin ou se situant dans le prolongement de cet élevage	CA	(dépend des cas)	MSA
Ventes de saillies (éleveur, dresseur, entraîneur)	CA	BA	MSA

* Les activités équestres exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production agricole ou qui ont pour support l'exploitation, sont réputées agricoles (art L 311-1 du Code Rural). Le CFE dont elles dépendent est donc la Chambre d'Agriculture (CA), le régime fiscal qui s'applique est le bénéfice agricole (BA) et elles relèvent du régime social agricole. Ce cas de figure concerne par exemple l'exploitant agricole qui prend en pension des équidés sans en assurer la préparation ni l'entraînement (pension « pure »)

¹ D'après BOI n° 5 E-1-05 instruction n° 8 du 12.01.05

	CFE	Régime fiscal	Régime social
Activités de dressage, entraînement en vue de l'exploitation d'équidés			
Dressage, déboufrage de chevaux appartenant à des tiers	CA	BA	MSA
Entraînement à titre indépendant de chevaux appartenant à des tiers (entraîneurs publics, éleveurs - entraîneurs, cavaliers professionnels)	CA	BA	MSA
Exploitation en courses par un éleveur, un dresseur ou un entraîneur de chevaux qu'il a élevés, dressés ou entraînés	CA	BA	MSA
Vente d'équidés achetés ou non, dressés ou entraînés par le vendeur	CA	BA	MSA
Mise en location d'équidés, élevés, dressés ou entraînés le bailleur	CA	BA	MSA
Prise en pension ou gardiennage (au pré, en box ou en stabulation, même hors compétition) d'équidés élevés, dressés ou entraînés par l'entreprise ou l'exploitation agricole qui prend en pension	CA	BA	MSA
Promenades touristiques à cheval ou en véhicule hippomobile, avec ou sans accompagnement, dans une structure d'accueil touristique sur l'exploitation.	CA	BA	MSA
Activités d'élevage, de dressage ou d'entraînement en vue du spectacle			
Elevage d'équidés destinés au spectacle, sans l'exercice d'activité de spectacle	CA	BA	MSA
Dressage ou entraînement pour le spectacle, sans l'exercice des activités de spectacle	CA	BIC ou BNC	MSA

	CFE	Régime fiscal	Régime social
Activités de centres équestres, poney-club, club-hippiques, manèges, écuries ... :			
<ul style="list-style-type: none"> - Dressage, entraînement, maintien en condition du cheval en vue de compétitions, de loisirs, de promenades, de randonnées, d'utilisation d'équidés par un public de personnes en difficulté - Ventes d'équidés par celui qui les a élevés, dressés ou entraînés, - Vente du fumier des équidés exploités dans le centre, - Mise en location d'équidés élevés, dressés ou entraînés par l'établissement équestre pour la promenade ou le tourisme, - Enseignement d'équitation comprenant la fourniture de la cavalerie. Les équidés sont élevés, dressés ou entraînés par l'entreprise ou l'exploitation agricole. - Organisation de concours, de compétition d'équidés ayant le support du centre, hors sociétés de courses 	CA	BA	MSA
<ul style="list-style-type: none"> - Hébergement et/ou restauration de cavaliers dans une structure d'accueil touristique ayant pour support l'exploitation 	CA	BIC	MSA

	CFE	Régime fiscal	Régime social
Travaux agricoles ou forestiers			
Travaux agricoles ou forestiers (débardage du bois, travail à façon-entretien des vignes...) avec des chevaux élevés, dressés ou entraînés par l'entreprise ou l'exploitation agricole	CA	BA	MSA ²
Activités équestres relevant des CFE des chambres de commerce et d'industrie			
Prise en pension « pure ³ » (hors exploitation agricole) avec le seul entretien courant (ex. maisons de retraite pour chevaux) et mise en location « pure ⁴ » d'équidés domestiques	CCI (RCS)	BA	URSSAF/RSI
Organisation de concours hors sociétés de courses qui n'ont pas pour support une exploitation agricole	CCI (RCS)	BIC	URSSAF/RSI
Activités équestres de spectacle avec ou sans dressage ou entraînement à cette fin (cirque, cinéma, théâtre, sons et lumières ...)	CCI (RCS)	BIC	URSSAF/RSI

² Les travaux agricoles et forestiers relèvent du régime social agricole en application de l'article L.722-1 (2° et 3°) CR, que les chevaux soient ou non élevés, dressés ou entraînés par l'entreprise.

³ La prise en pension « pure » comprend au plus l'entretien de la litière, l'alimentation et une surveillance à l'herbe ou au paddock.

⁴ La location "pure" est la mise en location d'équidés non élevés, dressés ou entraînés par le bailleur.

	CFE	Régime fiscal	Régime social
Hébergement et/ou restauration de cavaliers sans le support d'une exploitation agricole ou lorsque l'hébergement et/ou la restauration des cavaliers ne se situe pas dans une structure d'accueil touristique sur l'exploitation	CCI (RCS)	BIC	URSSAF/RSI
Prestation de services de travaux agricoles ou forestiers (débardage, travail à façon-entretien des vignes, etc.) utilisant des chevaux non élevés, dressés ou entraînés par cette entreprise ou cette exploitation agricole	CCI (RCS)	BA	MSA art L.722-1 (2° et 3°) CR
Vente d'équidés non élevés, dressés ou entraînés par le vendeur	CCI (RCS)	BIC	URSSAF/RSI
Vente de matériels d'équitation, vente de souvenirs aux cavaliers	CCI (RCS)	BIC	URSSAF/RSI
Toute activité par traction hippomobile (calèche, traîneau, remorque, etc.)	CCI (RCS)	BA	URSSAF/RSI
Transport par calèche de panneaux publicitaires ou de personnes, hors structure d'accueil touristique sur l'exploitation, avec des équidés élevés, dressés ou entraînés par l'entreprise ou l'exploitation agricole	CCI (RCS)	BA	MSA
Activités équestres de spectacle exercées par un éleveur avec ses propres équidés, hors structure d'accueil touristique sur l'exploitation	CCI (RCS)	BIC	URSSAF/RSI
Activités équestres de spectacle exercées par un éleveur avec ses propres équidés dans une structure d'accueil touristique sur l'exploitation	CCI (RCS)	BIC	MSA
Utilisation d'équidés par un public de personnes en difficulté sans le support d'une exploitation agricole	CCI (RCS)	BIC	URSSAF /RSI
Centre de remise en forme pour équidés (applique les prescriptions des vétérinaires) – les soins priment par rapport à la prise en pension	CCI (RCS)	BIC	URSSAF/RSI

	CFE	Régime fiscal	Régime social
Activités équestres relevant des CFE des chambres de métiers et d'artisanat			
- Maréchal-Ferrant, non artisan rural (travaille pour des particuliers...)	CMA (RM)	BIC	URSSAF/RSI
- Maréchal-Ferrant, artisan rural (travaille majoritairement pour le secteur agricole et emploie au maximum 2 salariés)	CMA (RM)	BIC	MSA en PF/RSI
Activités équestres relevant des CFE des URSSAF ou des greffes de tribunaux de commerce lorsque l'activité est exercée par une personne morale			
Enseignement de l'équitation sans autre fourniture (cavalerie, installation équestre ...)	URSSAF	BNC	URSSAF/RSI/CIPAV
Accompagnateur de tourisme équestre sans autre fourniture (cavalerie, installation équestre ...)	URSSAF	BNC	URSSAF/RSI/CIPAV
Soigneur (ex « palefrenier ») à titre indépendant, balnéothérapie pour chevaux	URSSAF	BNC	URSSAF/RSI
Monte du cheval dans une épreuve sportive attelée ou montée (jockeys non salariés)	URSSAF	BNC	MSA
Dressage ou entraînement d'équidés non domestiques (zèbres)	URSSAF	BNC	MSA

ANNEXE

Les activités des personnes suivantes ne donnent pas lieu à déclaration d'entreprise :

- personnes qui exercent une activité équestre à titre accessoire à une activité professionnelle ;
- entraîneurs particuliers salariés ;
- propriétaire-éleveur sans sol : ex. celui dont les poulinières sont mises en pension dans un haras, ou qui confie son cheval à un entraîneur et peut louer la carrière de son cheval à un entraîneur ;
- propriétaire non-éleveur et non entraîneur qui confie son cheval à un entraîneur (chevaux entraînés par les soins d'un tiers dans le cadre du patrimoine privé) ;
- propriétaire non exploitant louant la carrière d'un cheval à un entraîneur ;
- propriétaire non éleveur et non entraîneur louant la carrière d'un cheval à un entraîneur.

Coordonnées :

- ❑ C.F.E (Centre de Formalités des Entreprises) de la **Chambre d'Agriculture** : 04 42 23 86 03 ou 04 42 23 86 24
- ❑ C.F.E. (Centre de Formalités des Entreprises) de la **Chambre de Commerce et d'Industrie** - Registre du Commerce et des Sociétés : 0810 113 113
- ❑ C.F.E. (Centre de Formalités des Entreprises) de la **Chambre des Métiers** - Registre des Métiers : 04 42 54 11 96

Régime fiscal :

- ❑ B.A. : Bénéfice Agricole
- ❑ B.I.C : Bénéfice Industriel et Commercial
- ❑ B.N.C : Bénéfice Non Commercial

Régime social :

- ❑ M.S.A. : Mutualité Sociale Agricole (Hélène Dutour) 04 91 16 58 67
- ❑ U.R.S.S.A.F./R.S.I : Régime Social des Indépendants 04 91 83 52 00
- ❑ C.I.P.A.V : Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse 01 44 95 68 20